



Revue
jésuites

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

84 N° 3 1962

L'Église catholique peut-elle entrer dans la
repentance oecuménique?

Gustave DEJAIFVE (s.j.)

p. 225 - 239

<https://www.nrt.be/it/articoli/leglise-catholique-peut-elle-entrer-dans-la-repentance-oecumenique-1740>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

L'Eglise catholique peut-elle entrer dans la repentance œcuménique ?

L'œcuménisme de nos frères séparés a pour origine spirituelle un vaste mouvement de repentir collectif, né de la conscience d'un péché de schisme dont tous les chrétiens se sentent responsables¹.

Depuis un demi-siècle, cette *μετάνοια* reste toujours le ressort le plus puissant du mouvement, comme le notait encore le Rapport de l'Assemblée d'Evanston en 1954 dans sa première section sur « notre unité en Christ et nos divisions en tant qu'églises² ».

1. Dans son livre si suggestif, *Ecumenism and Catholicity*, W. Nicholls a bien décrit la genèse et le caractère propre de cette conscience : « C'est ainsi que grandit peu à peu et paisiblement dans l'esprit de certains, en particulier dans le mouvement missionnaire et celui des étudiants chrétiens, la conviction que nos divisions sont peccamineuses et opposées à la volonté du Christ. Cette conscience avait existé auparavant dans l'histoire du christianisme, mais non pas comme un stimulant passionné en vue d'une action chrétienne, car à ce titre elle n'a été, durant un millénaire et demi, que le fait de quelques individus isolés. Il y avait un élément nouveau dans cette conscience. L'Eglise catholique, durant les premiers siècles, a reconnu que la division est un péché. L'hérésie et le schisme étaient reconnus comme des péchés. Pour Augustin, l'unité réelle de l'Eglise était une unité dans l'amour et le trait distinctif de l'hérétique et du schismatique était qu'il manquait de cet amour pour le Corps du Christ. Mais c'étaient toujours les autres qui avaient péché. Ce qu'il y a de neuf dans la conscience œcuménique c'est que ceux qui y participent sentent le jugement de Dieu sur le péché de schisme adressé à eux-mêmes. Ils se sentent eux-mêmes impliqués dans le péché et se découvrent eux-mêmes appelés à la repentance. Le trait distinctif de la conscience œcuménique est qu'elle est une conscience du péché et le mouvement œcuménique est un mouvement de repentance. » (p. 18-19).

2. « Nous devons au moins être unis dans la repentance quand nous songeons à nos divisions, non pas celle que nous pouvons attendre des autres, mais celle que nous prenons sur nous-mêmes — quoi qu'il en coûte — même si d'autres ne sont pas disposés à nous suivre. La vraie repentance est la reconnaissance devant Dieu que nous avons péché au point d'être pris dans un réseau de maux inexplicables et d'être incapables de guérir par nous-mêmes nos divisions. Mais nous ne pouvons pas nous repentir en toute sincérité et vérité des conceptions différentes que nous avons de la volonté de Dieu sur son Eglise, à moins que l'Esprit lui-

Cette pénitence n'est pas purement individuelle, elle est communautaire : ce sont les « églises » chrétiennes, les communautés séparées qui sont invitées à se repentir d'avoir été infidèles à la volonté du Christ sur son Eglise; ce sont des fautes collectives que l'on accuse et qu'on cherche à préciser, pour s'en amender, dans une sorte de repentir « confessionnel ».

S'il en est ainsi, s'il n'y a pas d'œcuménisme « spirituel » sans cette repentance collective, on peut légitimement se poser la question : l'Eglise catholique peut-elle s'associer à ce repentir, sincèrement et sans arrière-pensée?

En effet, s'il est relativement aisé à des communautés chrétiennes qui admettent pour la plupart (à l'exception des églises orthodoxes) que l'Eglise est, comme le chrétien, « simul iusta et peccatrix »³ et qu'elles ne sont pas, par elles-mêmes, l'unique église, mais n'en constituent que des fragments épars, si légitimes que soient, d'ailleurs, leurs prétentions, il semble difficile à une église qui s'identifie à l'« Ecclesia sancta » du Symbole de foi, d'entrer dans ce Confiteor. De quoi aurait-elle à se repentir, en tant qu'église? Y a-t-il un sens acceptable à cette formule, quand on l'applique à l'Eglise catholique? De la solution de cette question préalable dépend la condition même de participation de l'Eglise romaine à un mouvement dont l'authenticité chrétienne semble aujourd'hui avérée et qui ne peut aboutir à ses objectifs providentiels qu'en y voyant s'adjoindre la plus imposante et la plus nombreuse des communautés qui se réclament du Christ.

Peut-on parler de repentir collectif de l'Eglise et puisqu'un repentir suppose une culpabilité, peut-on parler de fautes de l'Eglise, d'une Eglise pécheresse?

Sans doute, il importe de bien entendre la question : L'Eglise n'est pas un sujet personnel qui transcende les individus et soit capable de poser des actes moraux; l'Epouse du Christ, distincte de lui, n'existe que dans ses membres et n'agit que par eux : ce sont les personnes qui agissent moralement, en bien ou en mal, et ce sont elles qui sont responsables⁴.

Mais si l'Eglise est une communauté, un corps social, agissant par des membres responsables, peut-on nier que les péchés des fidèles

même ne nous révèle que nos conceptions sont erronées. La pénitence ne peut pas être hypocrisie. Elle ne peut pas non plus s'exprimer vraiment sans que nous désirions demander pardon et amender notre vie. » (*Evanston Report*, 1^{re} section (Notre unité en Christ et nos divisions comme églises), III, les actes de la foi, n° 21. Voir aussi le texte dans *Foi et Vie*, 1955, p. 50).

3. Voir le rapport d'Evanston dans la même section : « Nous pouvons considérer l'Eglise comme nous le faisons pour le croyant individuel dont on peut dire qu'il est à la fois justifié et pécheur » (*Evanston Report*, I, B, n° 5, p. 84; *Foi et Vie*, ib., p. 44).

4. Comme l'a bien noté le P. Congar dans un article récent : *Comment l'Eglise sainte doit se renouveler sans cesse?*, dans *Irénikon*, 1961, p. 337.

n'atteignent, en quelque façon, la communauté? Si elle ne se désolidarise pas du mal commis par ses membres, n'en assume-t-elle pas, d'une certaine manière, la responsabilité?

Déjà, dans l'ordre profane, on rend un peuple solidaire des fautes de ses chefs ou d'une partie de ses membres, dans la mesure, malaisément discernable, où il a accepté la connivence avec le mal. Dans l'Ancien Testament, fréquentes sont les admonitions que Dieu fait à son peuple, à la communauté entière d'enlever de son sein tout le mal⁵ et quand elle a prévariqué, de revenir à Lui par la pénitence⁶. Dira-t-on que le nouvel Israël est désormais exempté de toute action collective, de toute responsabilité commune et qu'il n'a plus à se repentir ou à faire pénitence pour les fautes qui se commettent en son sein?

Liturgie.

Telle n'est pas en tout cas l'attitude qu'adopte l'Eglise dans sa vie concrète et spécialement dans la Liturgie où elle exprime les certitudes de foi dont elle vit. L'Eglise entière dit son Confiteor, remarquait un haut Prélat romain, au dire du P. Congar⁷. Il ne faisait que traduire par là une pensée qu'on retrouve souvent chez saint Augustin; c'est la communauté entière qui récite le « Pater noster » et spécialement le « dimitte nobis debita nostra » et c'est elle qui est appelée au repentir et à la pénitence⁸.

Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir la liturgie romaine du Carême où le thème est plus fréquemment évoqué. C'est le peuple de Dieu tout entier, peuple pénitent, que la liturgie envisage et sur lequel elle invoque le secours et la miséricorde de Dieu dans les oraisons spéciales « super populum » qui terminent chaque messe du Carême, durant le semaine. Citons-en quelques-unes :

Vendredi après les cendres : « protégez, Seigneur, votre peuple et dans votre clémence, purifiez-le de tous ses péchés; car aucun malheur ne pourra l'abattre, si aucune iniquité ne le domine ».

Mardi de la première semaine : Que s'élèvent vers vous, Seigneur, nos prières et daignez écarter de votre Eglise toute malice!

Jeu de la quatrième semaine : « O Dieu qui avez institué et dirigez votre peuple, écarter les péchés dont il est assailli, afin que toujours il vous soit agréable et soit certain de votre secours! »

5. Dt 13, 6; 17, 7. 12; 19, 13. 19; 21, 9. 21; 22, 21. 24; 24, 7.

6. Surtout chez les prophètes où c'est Israël, l'épouse adultère qui est appelée au repentir.

7. *Vraie et fausse réforme dans l'Eglise*, p. 109-110.

8. Voir en particulier le sermon 181, 6 : « Voici donc que toute l'Eglise dit : « remets-nous nos dettes ». C'est donc qu'elle a des taches et des rides. Mais par la confession la ride est effacée, la tache est lavée. L'Eglise demeure en prière pour être purifiée par la confession. Et tant qu'elle vit ici-bas, elle demeure ainsi » (P.L., 38, 983; cfr aussi *Retract.*, 1, 2, c. 18; P.L., 32, 637-638).

C'est pour lui qu'elle demande à Dieu que le jeûne, auquel il s'adonne, ne se limite pas aux privations corporelles, mais soit aussi une abstention de tout péché :

« Accordez, nous vous en prions, Dieu tout-puissant que votre famille, qui, en affligeant sa chair, s'abstient de tout aliment, puisse aussi, en poursuivant la sainteté, jeûner de toute faute » (collecte du lundi de la 2^e semaine) :

« Regardez, nous vous en supplions, Seigneur, avec pitié votre peuple et à ceux qui s'abstiennent, selon votre précepte, de toute nourriture charnelle, accordez de mettre aussi un terme à leurs vices funestes » (collecte du mercredi de la 2^e semaine).

On pourrait récuser la valeur de ces textes, en arguant qu'il ne s'agit ici que de la communauté locale, rassemblée autour de l'autel. Comme l'a noté encore récemment le P. Jungmann, l'église dont il est question en ces oraisons liturgiques, est assurément la communauté empirique, réunie en un endroit donné, mais en tant qu'elle est la représentation (*Vertretung*), la manifestation (*Darstellung*) de l'Eglise universelle et c'est cette dernière que la liturgie a finalement en vue⁹.

Si l'on peut s'appuyer sur la « *lex orandi* » comme interprète valable de la « *lex credendi* », on pourra donc dire que l'Eglise est appelée au repentir et à la pénitence. L'Eglise, sous l'aspect du moins où elle est la communauté faite par les fidèles¹⁰, se voit convoquée à pleurer et à racheter les péchés de ses membres. Mais ceux-ci peuvent-ils affecter l'Eglise sainte?

*Eglise sainte et pécheurs.
Nouveau Testament.*

Le Nouveau Testament nous met en présence de deux séries d'affirmations concernant l'Eglise dont on ne voit pas d'emblée comment elles se concilient. D'une part, en effet, l'Eglise est déclarée sans tache ni ride, sainte et immaculée¹¹, cité sainte qui descend du ciel, ornée comme une épouse¹²; d'autre part, elle est vue concrètement comme une communauté pleine de pécheurs ou de chrétiens imparfaits, sans cesse menacée dans sa pureté par les péchés de ses membres. Sans doute, on pourrait objecter qu'il ne s'agit pas de la même réalité : d'un côté, nous aurions une église idéale, eschatologique, de l'autre, les communautés empiriques, l'église de Corinthe, d'Ephèse... Toutefois une telle distinction ne semble pas rendre pleine justice à la conception réaliste des auteurs sacrés. En effet l'« *Ecclesia* » qui est l'épouse

9. Cfr Jungmann, *Die Kirche in der lateinischen Liturgie*, dans le recueil « *Sentire Ecclesiam* » offert au P. H. Rahner, p. 186.

10. Pour les sens divers du terme : « Eglise » voir Congar, *op. cit.*, note 7, pp. 92-103.

11. Ep 5, 21.

12. Ap 21, 2.

immaculée, désigne le nouveau peuple de Dieu ici-bas, le Corps du Christ, dont tous les croyants baptisés sont membres; d'autre part, le même mot, employé pour désigner les communautés locales, caractérise bien la congrégation des fidèles assemblés pour le culte, mais, selon la conception paulinienne tout au moins, en tant qu'elle représente, manifeste en un endroit donné l'Eglise universelle.

Or, c'est de cette communauté locale qui est l'Eglise, que Paul nous laisse entrevoir qu'elle pourrait se laisser envahir tout entière par le péché: « Ne savez-vous pas, dit-il à propos de l'incestueux de Corinthe, qu'un peu de levain fait lever toute la pâte ¹³ »? Aussi, pour éviter cette corruption qui pourrait la gagner, lui enjoint-il, comme Jahvé le faisait jadis à l'égard d'Israël, de « retrancher du milieu de vous celui qui a commis un tel forfait ¹⁴ ».

N'est-ce pas le même danger et les mêmes craintes que nous manifestent dans l'Apocalypse les reproches de saint Jean aux anges des sept églises et à travers eux aux communautés ¹⁵ qui se sont laissées gagner par leurs erreurs ou leur torpeur spirituelle?

La contradiction interne que saint Jean, en sa première épître, semble attribuer à la condition du chrétien ici-bas: « il est sans péché, parce qu'il est né de Dieu » ¹⁶, mais il est aussi pécheur et le nier serait chez lui un mensonge ¹⁷, ne peut-elle s'appliquer à la communauté dont il est membre?

Tradition.

A vrai dire, on ne rencontre pas chez les Pères l'idée d'une « église pécheresse ». On en trouve bien l'expression à deux reprises chez saint Hilaire dans son « Traité des mystères » ¹⁸, et plusieurs écrivains des premiers siècles, un Origène, un Ambroise, un Jérôme, ont aimé représenter l'Eglise sous le « type » des grandes pécheresses de l'Écriture: Rahab la courtisane, Marie-Madeleine, mais ils paraissent envisager en ce cas la communauté humaine avant les épousailles avec le Christ et le rachat qu'il a fait d'elle par son sang ¹⁹.

13. 1 Co 5, 6. Il reprend la même image à propos des églises des Galates qui se sont laissées entraîner dans l'hérésie des Judaïsants (Ga 5, 9).

14. *Ib.*, 5, 2.

15. « Écoutez ce que l'Esprit dit aux églises » (Ap 2, 7. 11. 17. 29; 3, 6, 13, 22...).

16. 1 Jn 3, 9; 5, 18.

17. 1 Jn 1, 18.

18. *Tr. myst.*, I, 3; II, 9. Voir le texte dans « Sources chrétiennes », n° 19, p. 79-80, 154. Cfr la contribution du P. Camelot, O.P., « *Mysterium Ecclesiae* — Zum Kirchenbewusstsein der lateinischen Väter », dans le volume d'hommages au P. H. Rahner, « *Sentire Ecclesiam* », p. 135.

19. La chose est claire et explicitement mentionnée par Jérôme (*Ep.* 122, 3; C.S.E.L., 56, 66), Ambroise (*Ep.* 40, 24; *P.L.*, 16, 1110), à propos de la typologie de Marie-Madeleine, mais elle est également apparente chez Hilaire dans le type d'Eve (cfr *Tr. myst.*, I, 3).

Pour les Pères, l'Eglise est sainte : tel est le premier attribut qu'on lui décerne et qui sera consacré par les premiers symboles de foi²⁰. Sans doute, cette sainteté qui qualifie non seulement l'Eglise céleste mais celle d'ici-bas, n'est pas, avant tout, une propriété d'ordre moral, elle est ontologique, constitutive, elle ne fait que marquer son appartenance à Dieu : l'Eglise est sainte parce que le Saint-Esprit l'habite²¹.

Mais on aurait tort de croire que cette sainteté se confine au domaine de l'« être », elle concerne aussi l'« agir » des chrétiens, puisqu'aussi bien l'Esprit n'est donné que pour ramener à Dieu des hommes qui librement le choisissent et se rendent semblables à lui par une charité agissante. Il y eut très vite un passage, d'ailleurs insensible, entre une notion ontologique de la sainteté à l'idée de sainteté morale ; on le décèle chez saint Irénée²², mais bien avant lui, on ne s'expliquerait pas la sévérité que témoignent à l'égard des pécheurs l'auteur de l'épître aux Hébreux, Hermas et en général la pratique pénitentielle primitive, si la tendance n'avait pas existé très tôt — et elle est restée puissante jusqu'au 5^e siècle et même au-delà — à identifier l'Eglise à la communauté des « purs ». Certes, on ne l'ignore pas, il y a, dans toute communauté locale, des pécheurs — l'accroissement numérique de l'Eglise n'a pas modifié, loin de là, les conditions concrètes d'existence des églises apostoliques — mais ils sont — tout au plus — tolérés, relégués, si l'on peut dire, en marge de la communion authentique dont le centre vivant est l'Eucharistie. Le Montanisme, au second siècle, ne fera qu'accentuer des traits que l'on retrouve ailleurs, lorsqu'il prône non seulement l'enthousiasme prophétique, mais aussi, avec Tertullien, un rigorisme moral qui va se heurter à l'église de Pierre et de la Hiérarchie.

Il faut le reconnaître, c'est au siège de Rome que revient l'honneur d'avoir résisté à ces mouvements spirituels extrêmes et d'avoir, non sans courage ni audace, tiré la leçon que suggérait une expérience déjà longue de la condition chrétienne ici-bas. L'édit de Callixte qui élargissait la discipline pénitentielle, le rescrit d'Etienne qui s'opposait dans la question des « lapsi » au rigorisme africain ne sont que la traduction, au plan disciplinaire, d'une conviction doctrinale : l'Eglise comporte aussi des pécheurs, elle doit compter avec le péché dans ses membres.

Il n'est pas sûr que ces directives doctrinales aient été, d'emblée, pleinement honorées sur le plan théologique. On peut le constater dans

20. Cfr J. Kelly, *Early christian Creeds*, 1950, p. 159.

21. Cfr P. Nautin, *Je crois à l'Esprit Saint dans la sainte Eglise*, Coll. Unam Sanctam, 17, p. 62.

22. « In Ecclesia posuit Deus apostolos — et universam reliquam operationem Spiritus cuius non sunt participes omnes qui non currunt ad Ecclesiam sed semetipsos fraudant a vita, per sententiam malam et operationem pessimam. Ubi enim Ecclesia, ibi et Spiritus Dei... » (*Adv. Haer.*, 3, 24, 1; Rt 226).

le cas d'Augustin. Sans doute, contre le Donatisme, l'évêque d'Hippone insistera sur la condition concrète de l'église ici-bas : elle est un « corpus permixtum », elle est faite de bons et de mauvais²³, de justes et de pécheurs, puisque tous participent également au Christ présent²⁴. La sainteté que revendique l'Eglise se situe d'abord au plan des « sancta », au niveau de ce que nous appelons aujourd'hui la « Heilsanstalt », celui où l'action divine n'use du ministère de l'Eglise que comme d'un pur instrument²⁵. C'est le Christ qui baptise, qui consacre par ses ministres ; l'Eglise n'est sainte que de la sainteté même du Christ qui agit en elle.

Mais cette sainteté ne se limite pas, pour Augustin, au seul plan de l'Institution ; l'Eglise est sainte également comme communauté, elle est la « communio sanctorum », la société des « sancti ». Or, à ce plan, Augustin partage, au fond, les présupposés de ses adversaires : la sainteté inclut nécessairement la charité ; si l'église comme communauté est déclarée sainte, elle ne peut l'être que par ses membres justes²⁶. La vraie église est donc celle des justes, qui vivent de l'Esprit Saint, par la charité²⁷. Dans le tissu de l'église visible, ce sont les justes qui sont les cellules vivantes, autant dire les vrais membres, puisqu'ils contribuent à eux seuls à la santé du corps mystique, animés qu'ils sont par l'Esprit Saint.

En insistant avant tout sur l'appartenance spirituelle à l'Eglise, par le lien de la charité et en affectant d'un certain indice de relativité l'appartenance « externe » à la communauté visible et sacramentelle, saint Augustin ouvrait la voie à une faille qui allait se révéler dangereuse dans la conception que la théologie latine allait se faire, à sa suite, du mystère de l'Eglise ici-bas.

On peut le constater par les perplexités de la pensée médiévale au sujet du statut ecclésial du fidèle pécheur²⁸. D'une part, en effet, ce dernier est reconnu membre de l'Eglise, en tant que cette dernière est la communauté visible des fidèles (la « congregatio fidelium ») constituée par la foi et les sacrements. D'autre part, il n'est pas membre de la véritable église, puisqu'il n'appartient pas au « corps du Christ », à la « communio sanctorum » qui ne comprend ici-bas que des justes, vivant de l'Esprit Saint. En conséquence, les théologiens médiévaux

23. Les pécheurs sont même si nombreux que sur l'aire, on ne voit plus le bon grain, mais la paille (*In ps.* 47, 9 ; *P.L.*, 36, 539).

24. *In Ev. Joh.*, 50, 12 (*P.L.*, 35, 1763).

25. Voir, à ce propos, les pages toujours précieuses de F. Hofmann, *Der Kirchenbegriff des Hl. Augustinus*, 1933, p. 257 sq.

26. *De bapt.*, 5, 27, 38 ; 7, 51, 99 ; c. *Faust.*, 13, 16 (*P.L.*, 43, 195, 241 ; 42, 291).

27. *De bapt.*, 6, 3, 5 (*P.L.*, 43, 199).

28. On peut voir, à ce propos, pour la première scolastique, l'excellente étude de Landgraf, *Sünde und Gliedschaft am geheimnisvollen Leib*, dans *Dogmengeschichte der Frühscholastik*, IV, 2, pp. 48-99.

qui se refusent à scinder l'Eglise en deux réalités distinctes, l'une visible, l'autre invisible, distinguent avec Augustin une double appartenance, l'une extérieure : « numero », « nomine », mais non méritoire, du membre pécheur, l'autre intérieure : « merito », « professione », celle du juste, la seule, au fond, valable. Comment, en effet, l'Esprit, selon l'adage rappelé par Hugues de Saint-Victor²⁹, pourrait-il animer un membre mort³⁰ ?

Le moyen âge me paraît donc avoir partagé et prolongé l'ambiguïté de la conception augustinienne d'une église « spirituelle » contenue et enfouie, comme le fruit dans son écale, dans la communauté visible. Si la « véritable » église n'est faite que de justes, ni le péché ni le pécheur n'y ont accès. Sa sainteté reste intangible, mais aussi bien les pécheurs en sont réellement exclus et ils ne peuvent prétendre à en accomplir le ministère sacré. Il fallut les erreurs de Wycliff et de Jean Huss sur l'église des « prédestinés » pour que le Magistère, insistant sur l'aspect sacramentel et visible de l'Eglise, réaffirmât l'appartenance réelle des pécheurs à son mystère³¹. Par ces déclarations non équivoques, que l'encyclique « *Mystici Corporis* » a réitérées avec toute la netteté désirable³², le Magistère ouvrait la voie à un approfondissement de l'ecclésiologie, mais faisait resurgir le problème théologique que le Moyen Age, depuis Augustin, avait si ingénieusement éludé : comment une église, qui compte des pécheurs parmi ses membres, peut-elle néanmoins être déclarée formellement sainte ?

Etat actuel de la question.

On n'oserait affirmer que les théologiens modernes soient arrivés à une solution de cette aporie qui rallie tous les suffrages.

On connaît celle que Mgr Journet a proposée à plusieurs reprises³³ et la formule qu'il a préconisée : l'Eglise sainte n'est pas sans pécheurs, mais elle est sans péché.

C'est, au fond, une réédition de la solution augustinienne : l'Eglise est sainte par les justes et même, puisque les justes, selon l'Ecriture, tombent sept fois le jour, par ses saints. Mais les pécheurs n'en font-ils pas partie ? Assurément, répond Mgr Journet, l'encyclique « *Mystici*

29. « Qui non habet Spiritum Christi non est membrum Christi; nihil in corpore mortuum, nihil extra corpus vivum » (*De Sac.*, 2, 1; *P.L.*, 176, 416).

30. On connaît les hésitations de saint Thomas. Au début, dans les Sentences (3 S., 13, 2, qu. 2), il appelle le fidèle en état de péché mortel un membre « *aequivoce* » ; plus tard, dans la Somme, il reconnaît que le Saint-Esprit l'anime au moins par la foi et que cela suffit à lui mériter encore le nom de membre imparfait (*S. Th.*, III, 8, 3, ad 2).

31. Cfr Dz. 588, 629, 631.

32. Cfr *Mystici Corporis*, Dz. 2286.

33. D'abord, dans *Nova et Vetera*, 1934 : *Remarques sur la sainteté de l'Eglise militante*, puis dans *L'Eglise du Verbe incarné*, t. II, p. 904 et suiv., enfin dans *Théologie de l'Eglise*, p. 236 sv.

Corporis » le rappelle, mais ils ne sont membres que par les valeurs de sainteté qu'ils portent en eux et qui les lient à l'Eglise; en tant qu'ils pèchent, ils cessent, dans cette mesure même, de lui appartenir.

Seuls, les saints, qui n'ont jamais péché, même véniellement, seraient donc ses membres authentiques. Pourtant, Mgr Journet n'ignore pas que l'Eglise est faite, pour une grande part, de chrétiens imparfaits. Aussi, ajoute-t-il, ils ne sont que partiellement le Corps du Christ : tantôt, en effet, ils agissent selon l'ordre de la charité, en ce cas ils le font « *in persona Ecclesiae* », tantôt, selon le péché; alors, ce n'est que « *in persona propria peccatoris* ». Dans le premier cas, leur action remonte comme à son premier principe à l'Esprit Saint, personnalité suprême de l'Eglise, dans le second cas, elle a pour cause adéquate le libre arbitre ³⁴.

Cette conception d'une église, caractérisée et définie formellement par la charité, ne me paraît pas très heureuse. Il est certain, tout d'abord, qu'on reste membre de l'Eglise, même sans la charité actuelle et qu'on peut agir en son nom, même sans la grâce sanctifiante. L'Esprit Saint, qui est l'âme de l'Eglise (mieux que « sa personnalité suprême », terme qui prête à confusion), inspire même un membre pécheur et le « meut ». Dire que l'on n'est membre de l'Eglise, au sens propre, que si l'on agit sous l'influx de la grâce et même de la charité, n'est-ce pas en revenir, quoi qu'on dise, à une notion d'église « spirituelle » — celle des « purs » — et à la limite, à une église invisible, car qui peut discerner le cœur du juste, sinon Dieu? La solution nous paraît donc spécieuse : revendiquer pour l'Eglise la sainteté formelle, en traitant par prétérition le péché de ses membres, sous le prétexte qu'ils n'agissent plus alors en tant que membres, c'est se faire la partie belle, mais c'est caractériser une église qui est, au fond, déjà céleste, puisqu'elle est composée uniquement de membres qui, en tant que tels, ne sauraient pécher.

Pourquoi, alors, l'Eglise se repent-elle? Mgr Journet concède le fait ³⁵ mais ne semble pas en donner une explication en tous points satisfaisante. L'Eglise, dit-il en substance, se repent et fait pénitence en ses enfants pour des péchés qu'elle n'a pas commis, ni par elle-même, ni par ses membres considérés formellement, puisqu'ils n'ont pu pécher qu'en cessant de lui appartenir. Mais si l'Eglise-communauté se repent, n'est-ce pas pour des fautes dont elle s'estime maculée? Ne pourrait-on, en ce cas, affirmer que l'Eglise se repent dans ses membres et en leur nom, parce qu'elle assumerait, en quelque sorte, les péchés de ses membres?

34. Voir *L'Eglise du Verbe incarné*, t. II, p. 905, n. 1.

35. Cfr *ib.*, p. 906.

Mgr Journet récuse radicalement cette formule, si l'on définit l'Eglise en un sens théologique. Et il conclut : Il faut choisir : ou une église sainte ou une église pécheresse³⁶. Sans doute faudrait-il accepter le dilemme, si les deux prédicats lui convenaient « *secundum idem* » et « *sub eodem respectu* » comme dit l'Ecole. Mais nous avons mis en question la définition théologique de l'Eglise proposée par l'auteur ; aussi, nous permettra-t-on de récuser l'alternative et de suspendre provisoirement toute conclusion prématurée, dans l'attente d'une solution pleinement cohérente.

Le P. Congar adopte, me paraît-il, une position théologique différente de celle de Mgr Journet³⁷ bien que, pour d'autres raisons, il paraisse donner son acquiescement à ses formules. Conscient que l'Eglise ne se fait pas seulement d'en haut, par le don de Dieu, mais aussi d'en bas, par la réponse des hommes, il est plus soucieux de marquer dans la communauté la part du mal et des fautes que lui infligent les fidèles. Sans doute, il refuse, lui aussi, l'appellation d'« église pécheresse », mais le motif en est que, seule, une personne individuelle peut être déclarée telle, puisqu'il n'est d'actions morales que des individus. Ni comme personne collective empiriquement considérée, ni comme réalité transpersonnelle en tant qu'épouse du Christ, l'Eglise ne peut être qualifiée de la sorte³⁸.

Pourtant, le P. Congar est tout disposé à attribuer à l'Eglise, comme à toute collectivité humaine, des fautes qu'il qualifie d'historiques, en notant qu'elles ont leur source dans des fautes morales que seules les personnes peuvent poser. On songe alors aux chefs, aux représentants qualifiés, à ceux qui engagent l'action publique de l'Eglise. « Multipliées, ces infidélités engendrent des situations qui attirent le jugement de Dieu »³⁹. L'Eglise, comme communauté historique, en est le sujet et en porte la responsabilité. Elle peut, dès lors, être appelée à s'en repentir et à en faire pénitence pour s'en corriger.

C'est ce fait d'une compromission de l'Eglise par ses membres pécheurs qui pousse d'autres théologiens à la qualifier résolument de « pécheresse ». Parmi eux, le P. K. Rahner se montre le plus décidé⁴⁰. Puisque les pécheurs font partie de l'Eglise, c'est-à-dire de sa visibilité en tant que communauté visible de salut, elle peut être appelée pécheresse. L'assistance de l'Esprit dont elle jouit n'empêche pas ses membres d'influer, par leurs actes peccamineux, sur son agir même. Dans la mesure où ils la « représentent », ils la compromettent au plan de

36. *Ib.*, p. 916.

37. Voir *Vraie et fausse réforme dans l'Eglise*, p. 92 et suiv. et récemment l'article cité dans la note 4, *Irénikon*, 1961, surtout p. 334-338.

38. *Ib.*, p. 336.

39. *Ib.*, p. 337.

40. Voir *Kirche der Sünder*, spécialement pp. 12-20.

sa juridiction, de son enseignement, de son culte pris concrètement ⁴¹. Bien que sainte et infaillible dans sa source, elle a donc à se reprocher les fautes de ses membres qui obscurcissent son visage ici-bas et le marquent de taches et de rides.

Sans doute, sainteté et péché n'appartiennent pas au même degré à son essence. Sa sainteté, perceptible au dehors, est l'expression de ce qu'elle est, d'une façon inamissible : présence de Dieu et de sa grâce dans le monde. L'Esprit Saint, auquel elle est toujours unie, se crée sans cesse l'expression de sa présence permanente dans sa sainteté visible : jamais, le péché ne pourra obscurcir totalement sa face ⁴².

En effet, comme tel, le péché ne l'atteint que dans ses membres, il ne lui appartient que sous l'aspect où elle est « corps », forme historique ⁴³, soumise à la fragilité, à la faillibilité qui caractérise une humanité non encore glorifiée. Le péché est en elle une maladie « exogène » : loin d'être l'expression de sa nature, il en est la contradiction vivante. Mais il l'atteint vraiment en elle-même, puisqu'il obscurcit en elle le 'signe du salut' et empêche le rayonnement de son action dans le monde.

Telles sont les opinions de quelques théologiens éminents sur cette question difficile. On le constate, l'accord est loin d'être réalisé : Mgr Journet refuse absolument d'attribuer à l'Eglise aucun péché, le P. Congar accepte de porter à son compte des fautes historiques, le P. K. Rahner l'appelle tout simplement pécheresse.

Nous l'avons vu plus haut, Mgr Journet n'écarte tout péché de l'Eglise que parce qu'il identifie — à tort, à notre avis — l'âme (créée) de l'Eglise à la charité (en tant que culturelle, sacramentelle et orientée) ⁴⁴. Récemment, le P. Tromp vient de nous rappeler que cette manière de parler n'est pas exempte de dangers et qu'il faut l'éviter, parce que, dit-il, on semble confondre église et communion des saints et qu'on élimine en fait, tacitement, du Corps mystique du Christ les pécheurs, au risque d'introduire une dualité dans le mystère de l'Eglise ⁴⁵.

41. « Quand l'Eglise agit, gouverne, prend des décisions (ou n'en prend pas quand elles doivent être prises), quand elle proclame (le message de salut), cet agir de l'Eglise ne se fait pas par un principe abstrait, ni par le Saint-Esprit à lui seul, mais toute cette activité de l'Eglise est en même temps l'activité d'hommes concrets. Et puisqu'ils peuvent pécher, puisqu'ils peuvent être, d'une façon moralement coupable, étroits, égoïstes, jouisseurs, obstinés, paresseux, leur attitude peccamineuse va aussi, cela va de soi, faire sentir son effet dans l'activité qu'ils exercent comme hommes d'église et en son nom en tant qu'elle est l'activité de l'Eglise concrètement prise » (*ib.*, p. 13-14).

42. *ib.*, p. 17.

43. « insofern sie wesentlich « Leib » und geschichtliche Gestalt ist » (p. 17).

44. Cfr *L'Eglise du Verbe Incarné*, t. 2, p. 647.

45. Voir son livre récent *De Christo Capite Mystici Corporis*, sectio 3a, c. 1, p. 501-502, Rome, 1960.

Quant à la position du P. Congar, il semble qu'elle reste à mi-chemin, en un équilibre précaire. Elle reconnaît que l'Eglise peut être appelée sujet responsable de fautes historiques, du fait de ses membres et spécialement de ses chefs, mais pourquoi ne pourrait-elle être qualifiée de responsable (nous ne disons pas : coupable, puisque la culpabilité est le fait des personnes) de leurs fautes morales, s'il était avéré, du moins, qu'une communauté peut assumer une responsabilité collective?

Est-il permis, pour autant, de parler d'une « église pécheresse »? Remarquons d'abord que l'expression est susceptible d'un sens acceptable, dans la mesure où l'on désigne par l'Eglise la communauté des membres. Au 15^e siècle, Jean de Torquemada avait estimé que la sentence suivante d'Augustin de Rome, « *Christus quotidie peccat, ex quo fuit Christus, continuo peccavit* » pouvait, à la rigueur, se défendre, du fait de l'union mystique du Christ avec ses membres, et selon le principe traditionnel depuis Tyconius, que certains attributs conviennent au Christ « *in persona nostra* » et non « *secundum se* »⁴⁶. Il citait même à l'appui un texte de saint Augustin : « *tanquam peccavit in infirmitate tua Christus* »⁴⁷. Pourtant, en fin de compte, il la condamne comme scandaleuse et à proscrire, en raison de son ambiguïté.

N'y aurait-il pas un cas analogue au sujet de l'« Eglise pécheresse »? Il faut l'avouer, l'expression est choquante aux oreilles des fidèles. Serait-ce parce qu'ils identifient indûment et sous tous rapports le Christ et l'Eglise? Ce serait alors une confusion à dissiper, car elle n'est que l'Epouse et sous ce rapport, disait saint Thomas, le Christ ne fait pas partie de la communauté ecclésiale⁴⁸. L'Eglise, comme épouse, n'existe et n'agit que par les hommes : c'est en ce domaine seul, qu'elle pourrait être appelée pécheresse. N'est-ce pas le cas précisément si les hommes d'église la « représentent » et pèchent dans l'exercice même de leur charge?

Nous dirions volontiers : si l'Eglise, comme communauté, ne désignait que la collection de ses membres unis par un vouloir commun, dont le principe serait en eux-mêmes, on ne pourrait, je crois, échapper à la conclusion que l'Eglise peut être appelée pécheresse. Dans toute société humaine, c'est par la volonté des membres que se constitue et se maintient une communauté, même quand elle est qualifiée de « naturelle ». Mais en est-il ainsi de l'Eglise? Si c'est Dieu dans le Christ qui convoque les fidèles, si c'est Lui qui les unit en un corps par l'Esprit Saint, l'unité qui les rassemble, tout en leur étant imma-

46. Cfr Journet, *op. cit.*, II, p. 913, n. 1 et Mansi, XXX, 993-1006.

47. *Enarr. in psalm.*, 37, 16; *P.L.*, 36, 406.

48. « *Nomen Ecclesiae dupliciter accipitur. Quandoque enim nominat tantummodo corpus quod Christo coniungitur sicut capiti et sic tantum Ecclesia habet rationem sponsae; sic vero Christus non est Ecclesiae membrum, sed est caput influens omnibus Ecclesiae membris* » (*In Sent.*, IV, 49, qu. 4, art. 3, ad 4).

nente, ne vient pas d'eux. Le principe d'unité qui constitue la communauté comme telle est de l'ordre divin : c'est le Christ qui, par le caractère sacramentel du baptême, fait des hommes les membres de son Corps mystique, c'est Lui encore qui, par l'Esprit et ses dons, les anime à l'œuvre à laquelle il destine l'Eglise : étendre au monde entier son action rédemptrice qui est à la fois prophétique, sacerdotale et royale. Quand on parle de l'Eglise, sans autre précision, on ne peut donc envisager uniquement les fidèles, pris collectivement, il faut y inclure l'influx permanent qu'ils reçoivent du Chef et qui les habilite à accomplir ensemble une mission communautaire.

Il ne faut pas d'ailleurs limiter cet influx à la seule Hiérarchie et à son ministère sacré ; la communauté entière est également bénéficiaire de son efficacité, dans la mesure où elle doit être l'instrument nécessaire du dessein rédempteur. Si le Christ veut étendre au monde sa révélation et sa sainteté par l'Eglise, il faut qu'il maintienne en elle la foi vivante et même une foi opérante par la charité (sans une continuité de la foi, que deviendrait la vérité révélée confiée à l'Eglise et, sans une charité opérante, qui maintient la vérité vivante, que deviendrait la foi?). C'est pourquoi les théologiens avec saint Thomas d'Aquin parlent de la foi de l'Eglise comme toujours formée par la charité ⁴⁹.

Nous sommes ici en présence du mystère de la grâce et de son efficacité non seulement au plan du fidèle individuel, mais à celui de la communauté ecclésiale. C'est cette grâce et elle seule qui préserve l'Eglise de trahir l'œuvre du Christ. En effet, puisque le Christ agit par des hommes conscients et libres, de la part des hommes, choisis dans une humanité où continue à régner le péché, l'Eglise est sans cesse menacée ; s'ils étaient seuls à constituer l'Eglise, il n'est pas de faute, si grande soit-elle, ni d'abomination qui ne puisse la gagner : le péché de ses membres, comme un cancer, pourrait envahir tout l'organisme et la foi elle-même pourrait périliter et disparaître au sein d'une communauté devenue moralement perverse.

Mais le Christ, par son influx, empêche la communauté ecclésiale de compromettre par les écarts de ses membres faillibles l'essentiel de la mission à laquelle il la destine. De la sorte, la vérité qu'elle prêche, la sainteté qu'elle confère par ses sacrements, la morale qu'elle prescrit, même si ses membres ne la pratiquent pas en perfection, restent purs de toute compromission.

Ceci assuré, qui est du domaine de la cause principale et de son influx efficace, on est libre de reconnaître que la réponse donnée par l'Eglise à la mission à laquelle elle est appelée n'est point parfaite et

49. Grâce aux « croyants » et aux justes (saints) que le Seigneur suscite perpétuellement dans son Eglise par son Esprit (c'est la part de vérité de la conception de Mgr Journet, mais nous ne limitons pas l'Eglise à ces membres justes).

que les limites et même les défauts de l'instrument s'inscrivent aussi dans le résultat de l'œuvre que poursuit l'artisan divin ⁵⁰. L'Eglise ne prêche pas seulement la vérité du Christ, elle doit y rendre témoignage, elle ne reçoit pas seulement la sainteté comme un don, elle doit en vivre et la rayonner. Tant qu'elle est ici-bas le peuple de Dieu en marche, la communauté ecclésiale, dans son déroulement historique, accuse sans cesse l'écart entre le don qui lui est fait et sa mise en œuvre. Vécues par une société d'hommes faillibles et pécheurs, la vérité et la sainteté du Christ ne brillent pas, partout et toujours, dans l'Eglise de tout leur éclat et la volonté du Chef n'est pas parfaitement accomplie à chaque époque. Il est même des époques lamentables de son histoire où les chefs eux-mêmes, au témoignage de plusieurs d'entre eux ⁵¹, ont contribué à voiler, par leur conduite, le « signe élevé parmi les nations » que l'Eglise doit présenter au monde. Si ces temps de décadence morale sont heureusement révolus, dirons-nous qu'il n'y a plus lieu d'appeler l'Eglise à la pénitence?

L'Eglise est sainte — certes! — c'est en elle une propriété inaliénable, pur don de la grâce divine — mais elle reste exposée au péché de ses membres. Si elle est assurée de ne jamais manquer de la grâce du Christ, elle sait aussi qu'elle peut toujours en limiter, par ses fautes, la fécondité et que les péchés de ses membres sont pour elle une blessure qui atteint le Corps du Christ et affaiblit son rayonnement dans le monde ⁵².

N'y a-t-il pas lieu, pour la communauté, de s'en repentir, au nom de ses membres? La *μετάνοια* qui est le grand « impératif » joint par Jésus à l'« indicatif » du Royaume qui vient, n'est-elle, en elle, qu'une disposition passagère, ou bien le lot d'une église qui, comme le disait saint Augustin, en raison de ses membres infirmes, à de quoi dire à Dieu chaque jour « pardonnez-nous nos offenses » ⁵³?

Conclusion.

Nous pouvons, à présent, conclure et répondre à la question posée

50. Expliquons cette « concurrence » des causes par une comparaison. Un adulte qui apprend à écrire à un petit enfant, dirige sa main pour former les lettres, mais il le fait sans le contraindre plus que de raison; sinon, l'enfant n'apprendrait jamais à écrire. Il est bien sûr que dans ce grimoire, on peut déceler à la fois ce que l'enfant a voulu exprimer (tel mot) et les défauts qu'ont imprimés à l'écriture les gestes malhabiles de l'apprenti-écrivain. L'effet principal est obtenu, grâce au maître (tel mot écrit), mais le résultat trahit la faiblesse de l'instrument libre.

51. Qu'on songe aux confessions émouvantes d'un Adrien VI (voir le texte dans Mirbt, *Quellen zur Geschichte des Papsttums*, n° 342, Tubingue, 1911, 3^e éd., p. 196), d'un cardinal Pole, d'un cardinal de Lorraine, aux sessions du concile de Trente (*Concil. Trid.*, IV, 548-553, IX, p. 164).

52. Cfr saint Ambroise, « caveamus ne lapsus noster vulnus Ecclesiae fiat » (*de Virginitate*, 48).

53. Augustin, *Retract.*, 1. 2, c. 18, P.L., 32, 637-638.

au début de cet article : l'Eglise catholique peut-elle entrer dans la repentance œcuménique ?

A première vue, la sainteté qu'on lui attribue semble s'y opposer, mais nous avons vu qu'en sa condition terrestre se prolonge en elle le paradoxe de la coexistence de la sainteté et du péché dans ses membres : faite d'impurs, elle est pure⁵⁴ ! Les péchés de ses membres atteignent aussi en quelque façon l'Eglise, matériellement considérée⁵⁵, disait Mgr Journet, ce que nous appelons l'Eglise, ajoutait le P. Congar⁵⁶, l'Eglise dans son « corps de chair » selon le P. Rahner, bref, la communauté humaine dans son déroulement historique.

De l'Eglise, entendue en ce sens précis, les théologiens que nous avons invoqués admettent — et la liturgie le confirme — qu'elle se repent et fait pénitence. Serait-ce pour les fautes individuelles de ses membres, qu'elle assumerait dans une pénitence commune ? Pas uniquement, car il est des fautes collectives de la communauté historique qui voilent le signe sacramentel élevé parmi les nations et qui contribuent sans doute à maintenir les divisions dans la chrétienté déchirée. De ces fautes, l'Eglise catholique peut se repentir comme toute autre communauté confessionnelle. Elles ne concernent pas sa fidélité substantielle à la mission de salut qui est en elle le fruit de la grâce du Christ et de la présence de l'Esprit qui l'habite avec la plénitude de ses dons. Elles n'ont trait qu'à l'imperfection de sa réponse, due elle-même à l'imperfection morale de ses membres et aux conséquences qui en résultent — ce que le P. Congar nomme les fautes historiques.

Comme telle, cette repentance peut être sincère. Elle est limitée sans doute, mais n'avons-nous pas vu plus haut, que toute communauté chrétienne mettait aussi des bornes à son repentir œcuménique et qu'elle réservait soigneusement comme un trésor immaculé, la vérité et la grâce reçues du Seigneur⁵⁷ ?

Louvain

G. DEJAIFVE, S. J.

95, chaussée de Mont-Saint-Jean.

54. « Ex maculatis immaculata » (S. Ambroise, *In Lucam*, I, 17; *P.L.*, 15, 1540).

55. « Si l'on accepte de définir l'Eglise *matériellement* (souligné par l'A.), on devra dire qu'elle n'est point toute pure, toute sainte, mais mêlée de souillures et de péché » (*op. cit.*, p. 913).

56. « Elles (les fautes historiques) touchent, ont pour sujet ce que nous (souligné par l'A.) appelons l'« Eglise » (*art. cité*, p. 338).

57. Cfr note 2 dans la déclaration d'Evanston : « nous ne pouvons pas nous repentir en toute sincérité et vérité des conceptions différentes que nous avons de la volonté de Dieu sur son église, à moins que l'Esprit lui-même ne nous révèle que nos conceptions sont erronées ».